|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/2020/66 | |
| _unlogo | **Secrétariat** | | Distr. générale  7 septembre 2020  Français  Original : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

**Cinquante-septième session**

Genève, 28 novembre-8 décembre 2020

Point 7 de l’ordre du jour provisoire

**Harmonisation générale des règlements relatifs   
au transport des marchandises dangereuses   
avec le Règlement type**

Enquête visant à mieux cerner les exigences en matière de formation sur les marchandises dangereuses   
à l’échelle mondiale

Communication du Medical Device Battery Transport Council (MDBTC) et de la Dangerous Goods Trainers Association (DGTA)[[1]](#footnote-2)\*

Introduction

1. Le MDBTC et la DGTA ont soumis un document (ST/SG/AC.10/C.3/2020/55) sur la réalisation d’une enquête visant à mieux comprendre les exigences relatives à la formation sur les marchandises dangereuses à l’échelle mondiale. La formation des employés et les plans de formation sont deux des aspects les plus importants pour ce qui est de garantir la sécurité du transport des marchandises dangereuses. Avec la mondialisation croissante de ce type de transport, les sociétés multinationales ont du mal à bien comprendre les exigences de chaque pays en matière de formation. Si les prescriptions relatives à la formation sont clairement établies au chapitre 1.3 du Règlement type de l’ONU, des exigences supplémentaires ont été fixées dans les règlements modaux (c’est‑à‑dire les Instructions techniques de l’Organisation de l’aviation civile internationale et le Code maritime international des marchandises dangereuses (Code IMDG)), ainsi que dans les règlements régionaux tels que l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) et le Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID). En outre, les autorités compétentes ont souvent leurs propres exigences en matière de formation des employés. Globalement, les entreprises menant des activités de commerce international ont de grandes difficultés à se conformer aux multiples prescriptions relatives à la formation.

2. L’objectif de l’enquête est de mieux comprendre les exigences de formation, y compris du point de vue des autorités compétentes. Les points à examiner sont les suivants :

* Certification et qualification d’instructeur en marchandises dangereuses ;
* Formation à distance avec un formateur (webinaire par exemple) ;
* Cours en ligne autogérés (formations en ligne par exemple) ;
* « Instruction adéquate » par opposition à une formation complète, telle que prévue dans les Instructions techniques de l’OACI ;
* Contenu de formation élaboré par des tiers, par opposition au contenu de formation élaboré par l’entreprise ;
* Agrément du contenu de la formation ;
* Formation fondée sur les compétences.

3. Le MDBTC et la DGTA ont reçu de la part de nombreuses autorités compétentes un retour positif sur la nécessité de mieux comprendre la manière dont les exigences de formation varient selon les pays. Quelques autorités compétentes ont fait des suggestions qui ont servi à clarifier certaines questions de l’enquête. Le MDBTC et la DGTA ont travaillé en collaboration pour examiner les observations reçues et mettre à jour l’enquête en conséquence.

4. Certaines autorités compétentes ont exprimé leur préoccupation quant au fait que le Sous-Comité serait responsable de la conduite de l’enquête et de la gestion des réponses. Le MDBTC et la DGTA tiennent à préciser que le Sous-Comité n’est pas responsable de la conduite de l’enquête. Le MDBTC et la DGTA ont mis au point cette dernière et gèreront les réponses. L’enquête est soumise au Sous-Comité afin que des experts et des participants la complètent, ce qui permettra de mieux comprendre les exigences de formation qui s’appliquent dans divers pays à l’échelle mondiale. Les résultats de l’enquête seront compilés et communiqués à la prochaine session du Sous-Comité. L’objectif est de publier un document de référence qui indiquera les exigences de formation par pays et contiendra un lien vers ces dispositions ou la référence du support dans lequel elles sont publiées. Il est prévu qu’une fois les résultats de l’enquête compilés et partagés, le Sous-Comité débattra objectivement de ceux-ci et décidera des prochaines mesures à mettre en œuvre pour envisager les modifications à apporter aux dispositions du Règlement type de l’ONU relatives à la formation et déterminer comment promouvoir une plus grande harmonisation des exigences.

Proposition d’enquête

5. Il est admis que la réglementation sur les marchandises dangereuses (par exemple, l’ADR, le Code IMDG et les Instructions techniques de l’OACI) exige que les employés dont les fonctions concernent le transport de marchandises dangereuses reçoivent une formation adaptée à leurs responsabilités et à leurs fonctions. Pour favoriser une formation efficace des employés dans le monde entier, il est essentiel de faire en sorte que les règlements en matière de formation soient compris et respectés dans chaque région ou pays dans lequel les entreprises mènent leurs activités. Dans cette optique, il est demandé aux autorités compétentes de participer à l’enquête, dont le lien figure ci-dessous.

L’enquête est disponible à l’adresse suivante : [www.dgta.org/survey](https://www.surveymonkey.com/r/DGTA).

1. \* Sous-programme 2 du budget-programme pour 2020 (A/74/6 (sect. 20)) et informations complémentaires. [↑](#footnote-ref-2)